



Convention de subvention

Opération de transfert de civelles dans l'Erdre dans le cadre du programme de repeuplement de l'anguille avec un suivi scientifique

Entre l'établissement public « Office national de l'eau et des milieux aquatiques », dont le siège est situé 5-7, square Félix-Nadar, 94300 Vincennes, représenté par sa Directrice Générale, Madame Elisabeth Dupont-Kerlan, et désigné sous le terme « ONEMA ».

Et

L'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets de Loire-Atlantique, dont le siège est situé à - Le moulin de Quiheix – 44390 Nort sur Erdre, représenté par son Président Gilles CHOSSON, et désigné sous le terme « ADAPAEF 44 ».

SIRET : 798 698 494 00019

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Vu le contrat d'objectifs 2013-2018 ;

ATTENDU QUE :

1 - L'ONEMA est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, sous tutelle du ministère chargé de l'environnement. Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

2 - L'ADAPAEF 44 est agréée protection de la nature et des milieux aquatiques et signataire d'une charte de pêcheur citoyen responsable écologique. Les pêcheurs renseignent une fiche de capture mensuelle qui conditionne le renouvellement de leur licence. Ils sont de ce fait, des indispensables maillons, de la surveillance des espèces et des milieux aquatiques du département.

Les pêcheurs aux engins et filets pour la plupart sont détenteurs et utilisateurs de barques ou petits bateaux amarrés tout au long de l'année dont ils assurent la surveillance. Ils sont ainsi toujours présents au bord de l'eau, et sont alors des vigies permanentes des milieux halieutiques du département.

3 - Le plan national de gestion "anguille", qui met en application le règlement européen (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007, prévoit un programme de repeuplement en France concernant 5 à 10 % des civelles capturées. L'ONEMA, engagé dans la mise en œuvre du plan national de gestion "anguille" comme soutien scientifique et technique du MEDDE, apporte un appui financier à ces opérations de transfert de civelles afin de contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'efficacité de ce type d'initiatives.